



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2023-SAAD-074

Portant dotation complémentaire au SAAD

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Clément RAVIER

☎ 04 79 60 28 61

✉ clement.ravier@savoie.fr

CIAS GRAND LAC
6 RUE DES PRES RIANTS
73100 AIX-LES-BAINS
N° FINESS : 730008158

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mettant en œuvre la dotation complémentaire signé le 28 novembre 2023 ;
- VU L'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publié le 12 juillet 2023 ;
- VU La réponse à l'appel à candidature du SAAD réceptionnée le 14 septembre 2023 ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-SAAD-074b-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Article 1 - Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2023, est allouée au SAAD du CIAS GRAND LAC à hauteur de 162 608 €. Le SAAD a déjà perçu 31 745 € au titre de la dotation qualité. Le solde à percevoir est donc de 130 863 €.

Cette dotation vient en complément de la dotation globale de fonctionnement allouée au SAAD.

Elle est versée en une fois.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le président du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le - 5 DEC. 2023
Le Président


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 7 DEC. 2023
COPIE EXÉCUTOIRE
Secrétaire du Conseil Départemental,
Par dérogation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

